

Article 2 : Objet (statuts originaux)

L'association a pour objet de permettre aux personnes exilées en grande précarité dans le Diois, de vivre dans des conditions décentes en leur donnant accès à un logement, un accompagnement social et administratif, des activités solidaires et professionnalisantes au sens de l'agrément OACAS, et de subvenir à leurs besoins.

Elle a également pour objet de créer du lien social sur le territoire du diois.

L'association travaille en complémentarité et en partenariat avec les acteurs de son territoire, notamment les associations qui accueillent ou accompagnent déjà des personnes exilées.

Pour ce faire, l'association pourra être amené à créer ou s'associer à une autre structure d'intérêt général.

Article 2 : Objet (modification adoptée)

L'association a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande précarité dans le Diois, notamment des personnes exilées. Pour ce faire, elle leur donne accès à un logement, un accompagnement social et administratif, des activités solidaires et professionnalisantes au sens de l'agrément OACAS, et des ressources pour subvenir à leurs besoins.

Elle a également pour objet de créer du lien social sur le territoire du diois.

L'association travaille en complémentarité et en partenariat avec les acteurs de son territoire, notamment les associations qui accueillent ou accompagnent déjà des personnes en précarité.

Pour ce faire, l'association pourra être amené à créer ou s'associer à une autre structure d'intérêt général.